

DÉCISION n° 085/ 2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHR DE MERCY

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT que dans le cadre du renforcement de l'accès à la culture au sein des établissements de santé, le CHR de Mercy souhaite s'associer au ballet de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, le 18 juin 2025.

DÉCIDONS :

- De signer avec le CHR de Mercy, la convention de partenariat avec le ballet de l'Opéra-Théâtre pour sa représentation du ballet « Corpus », le 18 juin 2025 à 18 h au CHR de Mercy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250213-Decis85-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

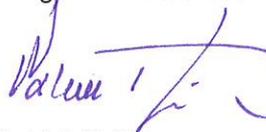
Réception par le préfet : 13/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 13/02/25

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

et

Le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville

1 Allée du Château — CS 45001 - 57058 METZ — Cedex 03 Représenté par Monsieur Dominique
PELJAK, Directeur Général du CHR Metz-Thionville,

Ci-après dénommé CHR,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule

Le présent partenariat entre dans le cadre du renforcement de l'accès à la culture au sein des établissements de santé. Cette convention s'inscrit dans l'action gouvernementale en faveur du développement des pratiques culturelles à l'hôpital, facteur de cohésion sociale.

Article 1 — Objet :

Le CHR et l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz souhaitent s'associer autour du ballet :

CORPUS, chorégraphie de Silvana SCHRÖDER,

présenté le mercredi 18 juin 2025 à 18h à l'hôpital Mercy (esplanade du château).

Le ballet sera retransmis en live via Facebook live (CHR) et diffusé en différé sur la chaîne interne du CHR.

Article 2 - Obligations de l'Eurométropole de Metz :

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ s'engage à proposer au CHR un ballet le mercredi 18 juin 2025 à 18h à l'hôpital de Mercy, avec possibilité de report le jeudi 19 juin 2025 en cas d'intempéries.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ présentera ce ballet à titre gracieux.

Le personnel artistique et administratif de l'Eurométropole de Metz est tenu au secret professionnel vis-à-vis de l'ensemble des informations connues, à l'occasion de sa présence au CHR.

Article 3 - Obligations du CHR :

Le CHR s'engage à accueillir le ballet mentionné à l'article 1 en respectant les conditions techniques et matérielles indiquées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Il s'est assuré de la disponibilité du site et de son adaptation au programme figurant au contrat. Il fournira le lieu de représentation en ordre de marche comprenant notamment :

- la mise à disposition de la grande salle du forum pour répétition et échauffement
- la mise à disposition de l'amphi et de la salle du Conseil (vestiaire, espace repos, buffet de rafraîchissement disponible toute la journée)
- un espace VIP (public)
- prise en charge du buffet convivial et de son installation
- prise en charge de location éventuelle de matériel supplémentaire nécessaire (à hauteur de 1000 € TTC au maximum)
- l'organisation de la retransmission en live via Facebook et de la diffusion sur la chaîne interne.

Il respectera le planning suivant :

Le 17 juin 2025 :

montage technique

18h : répétition générale le démontage à l'issue à 19h le 18 juin.

Le 18 juin 2025 :

A partir de 12h : arrivée du ballet

13h30 à 14h30 : échauffement en salle ou à l'extérieur

15h-17h00 : répétition en scène

17h30 : accueil du public

18h : représentation (durée environ 1h)

19h (à l'issue de la représentation) : démontage

19h00 : buffet convivial

Article 4 — Communication :

Pour toute communication sur le projet, le CHR s'engage à respecter la charte graphique de l'Eurométropole de Metz.

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ et le CHR s'autorisent mutuellement un droit de regard sur les documents diffusés par chacun concernant l'événement. Aussi, l'Eurométropole de Metz et le CHR se feront parvenir le cas échéant les supports de communication avant toute publication ou impression.

Article 5 — Modifications :

Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, sans préavis et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par le cocontractant et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de 15 jours.

Le présent contrat sera dénoncé, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes, vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

Article 6 — Assurances :

L'EUROMÉTROPOLE DE METZ assure contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le CHR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation des danseurs au sein de son établissement, l'accueil de public, ainsi qu'à tous dommages corporels et matériels susceptibles de survenir.

Article 7 – Litiges :

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront d'aboutir à un règlement amiable dans les meilleurs délais, sous peine de voir ledit différend être conduit devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le 13/02/25 , en deux exemplaires originaux.

LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Établissements culturels



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle*

Pour le CHR
Le Directeur Général

Dominique PELJAK

ANNEXE :

Détail du dispositif technique :

Esplanade :

*scène de 10mx10m surélevée

*installation plancher -> installation par les équipes de l'Opéra-Théâtre (à partir du 17 juin)

*pas de décor particulier (le lieu est le décor)

*alimentation électrique : 2 bornes disponibles (à sortir) au niveau de l'esplanade (endroit prévu pour les "food truck")

*sonorisation (installation le 17 juin matin)

Coulisses :

*grande salle forum : répétition et échauffement

*amphi + salle du Conseil : vestiaire + espace repos + buffet de rafraîchissement à disposition (disponibles toute la journée)

*pas de changement de costume à prévoir